



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 27**

Domaine : 2.1.2 - PLU

**Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal de Bourges Plus  
Prescription de la mise en œuvre**

ARRETE DU **23 JUIN 2023**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 08/04/2022 ;

**VU** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrite par arrêté n° 12 du 10 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus afin de compléter le document, d'en assurer sa mise à jour et d'adapter des dispositions réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification dite « de droit commun » du PLUI, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est engagée en application des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification portera sur :

- A Bourges, quartier de Germigny, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU pour des équipements touristiques ou de loisirs et la création sur son périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- A Saint-Doulchard, quartier Vignoble des Coupances, la création d'une zone 1AUd et la mise en place sur son périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- La mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation n° 5, 7, 11, 39, 46 et 49 à Bourges, Saint-Germain du Puy et Trouy ;
- La mise en place d'un linéaire commercial ;
- La création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limité à Vorly ;
- La modification ponctuelle du zonage du règlement graphique à Bourges, Berry-Bouy, Le Subdray et Saint-Doulchard et de la trame verte ;
- La modification ponctuelle le règlement écrit ;
- La mise à jour et la création d'emplacements réservés ;
- La mise à jour des annexes du PLUI.

**ARTICLE 3 :** Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 5 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Agglomération (23-31 boulevard Foch – CS20321 – 18023 BOURGES Cedex) et à la mairie de Mehun-sur-Yèvre (Place Jean Manceau – 18500 MEHUN-SUR-YÈVRE). Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

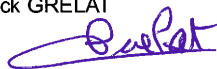
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUI 2023**


Diffusion sur le site internet de  
la communauté d'agglomération le **24 JUI 2023**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



**La Présidente,**



**Jérôme FELIX**

